

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019**

DATE DE CONVOCATION : 06 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques, M. LADET André, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, Mme GUITTON Sophie.

Madame Delphine LEMAURE a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation
ANNULE ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 15/2019

Monsieur le Maire explique que par courrier du 20 novembre 2019, le contrôle de légalité a donné son avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ocquerre qui vaut recours gracieux.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré lors d'une réunion le 03 décembre courant des personnes des services des territoires aménagements et connaissances, unité de planification nord de la Direction Départementale des Territoires et convenu de tenir compte des observations.

Après lecture des observations, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des modifications à apporter.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi ALUR
- de prendre en compte le SCOT,
- étendre la zone d'activités économiques intercommunale,
- de supprimer un espace boisé classé sur le secteur de Grand Champs, alors qu'il n'existe pas de boisement à cet emplacement et que cette disposition entrave l'installation d'entreprise,
- De permettre la reconversion de tout ou partie de bâtiments agricoles devenus inutile à l'exploitation.

Monsieur le Maire précise que, comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 23 juin 2015, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition du public, en mairie, de documents pendant la période d'élaboration du PLU (PADD, projets de plans de zonage,...).
- Informations sur le PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration de révision du PLU.
- Une brochure d'information avec un questionnaire adressé aux habitants avant la réunion publique et mis à disposition en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Tenue d'une réunion publique d'information le 10 décembre 2018 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction au projet de zonage, au règlement et dans les orientations d'aménagement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat.

- Mise à disposition, en mairie, d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée des études.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courriel sur une adresse dédiée au PLU.
- Mise à disposition d'un ordinateur portable dédié au PLU.
- Réunion publique d'information le 10 décembre 2018 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion dans le bulletin municipal, sur le site internet, par affichage sur les panneaux d'informations communales et par une annonce diffusée dans les Journaux « Le Parisien » et « Le pays Briard ».

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003 et modifié le 23/09/2008.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation.
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes.
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 20 avril 2018.
- Vu le bilan de la concertation présenté par Mr le Maire.

Le Conseil,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le PADD au sein du conseil municipal en date du 20 avril 2018,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Considérant l'enquête publique concernant le projet de révision de PLU qui s'est tenue du 08 juillet 2019 au 08 août 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de Seine et Marne en date 20 novembre 2019,

Considérant la réunion du 03 décembre 2019 avec les services des territoires aménagements et connaissances, unité de planification nord, de la Direction Départementale des Territoires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1. **ANNULE** et remplace la délibération 15/2019 du 26 septembre 2019 approuvant le PLU,
2. **ADOpte** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme à la demande du contrôle de légalité,
3. **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
4. **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,
5. **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ocquerre,
6. **DIT** que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Objet de la délibération :

Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial Principal – 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 de la dit loi stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs du personnel – année 2019, adopté avec le Budget Primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la modification du tableau des effectifs 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial Principal – 1^{ère} classe en raison des charges qui en incombent au Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs 2020 avec la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT QUE cet agent pourra être recruté par voie de mutation, de détachement ou de recrutement direct pour les candidats admis au concours.

DIT QUE : le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 : Création d'un poste de Rédacteur Territorial principal – 1^{ère} classe.

PRÉCISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020.

Objet de la délibération :

Changement de siège du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Ocquerre et Vendrest

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2015 le secrétariat du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest est assuré par la secrétaire de Mairie de Dhuisy.

Pour des raisons pratiques, il suggère que le siège social soit désormais à la Mairie de Dhuisy et non à Ocquerre.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'Approuver que le nouveau siège social du RPI soit domicilié à la mairie de Dhuisy.

Objet de la délibération :

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Objet de la délibération :
Section d'Investissement du Budget Général
Autorisation d'engagement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2020, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le 1^{er} trimestre 2020 et dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concernés conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 (Hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser).

Chapitre	Budget €	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00	6 250,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	4 000,00	1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	63 900,00	15 975,00 €
23 – Immobilisations en cours	115 000,00	28 750,00 €
Total	207 900,00	51 975,00 €

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, compte tenu du mode de vote du budget.

Le conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur le premier trimestre 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.
- 2°) **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondant au budget 2019 du Budget général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

Annexe : Section d'Investissement Budget Général
Autorisation d'engagement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019 répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL (M14)
 Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2019

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 207 900,00 €
 (Hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser).

Chapitre	Article	Libellé	Montant sur lequel porte l'autorisation du conseil municipal (€)
20	202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 500,00

21	2131	Bâtiments publics	15 000,00
21	2132	Travaux sur immeuble de rapport	10 000,00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	25 475,00
		Total	51 975,00

Objet de la délibération :

**Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique »
(A.GE.D.I.)**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet de la délibération :

**Réfection et entretien des voiries communales – demande de subvention dans le cadre d'un Contrat Rural
(Co.R)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection et entretien des voiries communales.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre d'un Contrat Rural (Co.R.).

Le contrat rural sera composé de l'action suivante :

Action Unique : Réfection et entretien des voiries communales :

Route de vieux moulin (voirie et défense incendie), route de la trousse, route de crouy, Place de l'église, rue du Coq, rue du Chalet, parking rue des canes.

Le financement de cette opération dont le montant s'élève à 452 642,00 € HT soit 543 170,00 € TTC, serait le suivant :

Le cout prévisionnel de cette action serait le suivant :

Montant total HT :	452 642,00 €
TVA 20 % à provisionner :	90 528,00 €
Montant total TTC :	543 170,00 €

Le financement de cette action serait le suivant dans le cadre d'un contrat rural seul:

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter :	148 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural, 30 % d'un montant retenu de 370 000,00 €, à solliciter:	111 000,00 €
Total Subventions :	259 000,00 €
Part communale :	193 642,00 €
TVA 20 % à provisionner :	90 528,00 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité:	284 170,00 €
Dont fonds propres :	284 170,00€

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : novembre 2020 à septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **452 642,00 € HT soit 543 170,00 € TTC** par la commune d'Ocquerre et Monsieur le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués.

Le conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Le Conseil municipal a désigné le Cabinet BEIMO Aménagement le 04 juillet 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Questions Diverses

➤ **Distribution des colis :**

Le Conseil municipal décide de distribuer les colis pour les anciens le samedi 21 décembre à 10h00

➤ **Permanence du Député :**

M. le Maire indique que M. Jean-François PARIGI tiendra une permanence en mairie le jeudi 19 décembre courant à 15h00.

➤ **Tarifs salle des fêtes :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réactualiser les tarifs de la salle des fêtes. Cette modification sera apportée sur les nouveaux contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Fixe** ainsi qu'il suit le prix de location de la salle des Fêtes, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- Habitants de la commune : 300,00 €,

- Habitants hors commune

(Doivent obligatoirement être parrainés par un habitant de la commune) : 470,00 €

Un chèque de caution de 1 000,00 € sera demandé à la réservation.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année

➤ **Départ Secrétaire de Mairie :**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que la secrétaire de Mairie actuelle quitte la commune le 20 janvier prochain et indique qu'une annonce de recrutement est en cours sur le site du centre de gestion de seine et marne.

La séance est levée à 22 heures 00